

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif 4

Contribuer au retour à l'emploi des bénéficiaires grâce à des expérimentations s'appuyant notamment sur des supports numériques

APPEL A PROJET 2021 du 16 novembre au 31 décembre 2020

OBJECTIFS

Contexte - diagnostic de la situation

Le Conseil départemental assure la prise en charge de près de 25 500 personnes constituant les foyers concernés par le RSA (soit 11 739 foyers allocataires du RSA sous compétence du Département - données consolidées décembre 2019).

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés:

En vue de lever les freins à l'emploi et faciliter le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, le Département envisage de soutenir la mise en place d'actions inédites sur le territoire départemental.

Il s'agit de permettre la conception, la mise en œuvre et le développement d'actions s'appuyant sur des pratiques innovantes et/ou visant des publics ciblés.

Ces actions pourront, éventuellement :

- permettre de développer l'usage et la pratique numérique des publics en insertion pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle,
- inscrire le numérique comme un levier pour l'inclusion des publics sur leur territoire,
- permettre de lutter contre la fracture numérique.

Types d'opérations prévues:

Actions s'appuyant sur des pratiques innovantes, inédites sur le territoire départemental :

- favorisant le retour à l'emploi via un accompagnement personnalisé et un lien avec les entreprises
- et/ou visant à lever les freins à l'emploi et à l'accès à la formation
- et/ou de placement en emploi ou en formation
- et/ou d'accompagnement dans l'emploi ou dans la formation,
- et/ou utilisant un support numérique...

Public concerné :

Bénéficiaires du RSA et toute personne répondant aux critères d'éligibilité des publics fixés par le PON.

Prévisionnel nombre participants : au minimum 200/an

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes agissant dans le domaine de l'insertion socio professionnelle, de la levée des freins à l'emploi et/ou du placement en emploi, de l'économie sociale et solidaire et/ou tout autre organisme portant un projet répondant aux objectifs

Taux moyen d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI), et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole. Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales.

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le Comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG)

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans cadre de performance. La non-atteinte des cibles entraîne des corrections financières. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.